

Compte-rendu du conseil municipal

Séance du 1^{er} février 2018

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Yves ROUX, Dominique TARIF, Patrice MENICHON, Yvan HERZIG, Danièle GREAU, Robert HERPOYAN, Ana RAMOS, Serge MARTIN, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Jean-François PERNOT.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (Procuration à R. RESTA), Lydie EXTIER-PONS (Procuration à M. BRUGNOT) Benoit DORE (Procuration à P. MENICHON), Edith LEGRAND (Procuration à M-C. PETIT), Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE, (Procuration à J-F. PERNOT).

ABSENTS: Inès QUINTY, Ghislain DETAVERNIER, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Yves ROUX comme secrétaire de séance.

2. Approbation procès-verbal du 8 janvier 2018

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 8 janvier 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Composition du conseil communautaire – Approbation de l'accord local

Rapporteur : P. GOUBET

L'organisation d'élection municipale partielle totale à Tramoyes suite à la démission le 26 décembre 2017 d'un septième conseiller municipal, soit le tiers des ses membres, remet en cause la gouvernance de la Communauté de communes de Miribel et du plateau issue d'un accord local constaté par arrêté préfectoral du 9/10/2013. La décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, impose de procéder dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal de Tramoyes, soit le 26 février 2018, à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire selon l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'accord local de 2013 a fixé à 31 le nombre des délégués communautaires permettant à la commune de Thil de bénéficier de deux sièges, soit un de plus que la répartition de droit. Le Bureau communautaire réuni le 19/01/2018 s'est prononcé à l'unanimité pour un maintien de l'accord local de 2013 qui préserve les équilibres.

Le conseil municipal se prononce sur le maintien de l'accord local de 2013 préservant les représentations de chacune des communes membres, notamment la commune de Thil, selon la répartition suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/2018	Nombre de siège de droit L 5211-6-1 II III IV	Accord local Répartition libre de 1 à 3 sièges (+10%) L 5211-6-1 VI	Total des sièges
Beynost	4 529	6		6
Miribel	9 574	13		13
Neyron	2 487	3		3
Saint Maurice de Beynost	3 963	5		5
Thil	1 057	1	1	2
Tramoyes	1 674	2		2
Total	23 284	30	1	31

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.2 Statuts communautaires – Nouvelle compétence – Transfert des voiries

Rapporteur : P. GOUBET

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes de Miribel et du plateau (CCMP) envisage comme piste de travail, le transfert de la voirie communale, support de nombreuses compétences communautaires actuelles ou à venir (transport, mobilité, ZAE, eau et assainissement...). Afin d'étudier les modalités techniques, financières, juridiques, administratives et organisationnelles de cet éventuel transfert, la CCMP propose de lancer une étude. La réalisation de cette étude conséquente en volume et en coût nécessite une modification statutaire, à savoir l'inscription de la compétence « Etude de transfert de la voirie. Le conseil communautaire, réuni en séance du 16 janvier 2018, s'est prononcé en faveur de l'inscription de cette compétence facultative.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette révision des statuts en faveur de l'étude de transfert de la voirie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de R. RESTA

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Budget principal commune

Rapporteur : M. BRUGNOT

La présentation générale faite par M. BRUGNOT en détaillant un diaporama diffusé n'amène aucune question. Quelques compléments d'information sont apportés au fur et à mesure notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation, l'augmentation des taux et l'achat de véhicules pour les services techniques et la police municipale.

5.1.1 Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2017

Les comptes administratifs et de gestion du budget principal 2017 n'étant pas arrêtés, une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2017 est réalisée pour la constitution du budget 2018. Ces résultats seront affectés au budget 2018 lors du vote du compte administratif et du compte de gestion qui doit intervenir avant le 30 juin 2018. La reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2017 du budget de la commune est détaillé comme suit:

Section de fonctionnement	Recette au compte 002	5 908 208.36 €
---------------------------	-----------------------	----------------

Section d'investissement	Recette au compte 1068	153 790.83 €
--------------------------	------------------------	--------------

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et deux abstentions (J-F. PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE)

5.1.2 Vote du taux d'imposition 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le conseil municipal se prononce sur le taux d'imposition 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il applique une augmentation sur le taux pour l'année 2018 de 1.5%. Il fixe le taux 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 11,29 % (contre 11,12% en 2017)

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et deux abstentions (J-F. PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE)

5.1.3 Budget primitif 2018

Le conseil municipal, durant le débat d'orientation budgétaire du 8 janvier 2018, a décidé des grandes orientations financières de la commune pour l'année 2018. Le conseil municipal adopte le budget primitif du service principal de la commune comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Investissement	8 013 250,31 €	8 013 250,31 €
Fonctionnement	10 325 160,36 €	10 325 160,36 €
TOTAL	18 338 410,67 €	18 338 410,67 €

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et deux contre (J-F. PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE)

5.1.4 Subvention de fonctionnement ARTEMIS

M. BRUGNOT rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 8 juillet 2013 entre la commune et l'association ARTEMIS, gestionnaire du centre socioculturel au 1^{er} septembre 2013. Par cette convention, la commune s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association pour la réalisation des objectifs. Au titre de l'année 2018, la subvention est maintenue à 200 000 €.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et deux abstentions (J-F. PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE).

Intervention de J-F. PERNOT

5.2 Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. BRUGNOT

5.2.1 Reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2017

D'après les résultats de l'exercice 2017, la reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'assainissement est détaillée comme suit :

Section d'exploitation	Recette au compte 002	163 881.38 €
Section d'investissement	Recette au compte 1068	412 306.07 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2.2 Budget primitif 2018

Le budget primitif 2018 du service annexe de l'assainissement est inscrit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	892 437,45 €	892 437,45 €
Exploitation	271 481,38€	271 481,38 €
TOTAL	1 163 918,83 €	1 163 918,83 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Les règles de la comptabilité ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section d'investissement lorsque le coût unitaire est inférieur à 500€. Toutefois, l'assemblée délibérante, peut dans le cadre d'un cumul de ces achats, décider de les imputer en section d'investissement par une délibération cadre. Le conseil municipal décide d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2018, les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € TTC et revêtant un caractère de durabilité.

Immobilisation corporelles

- A. Mobilier : (chaises de bureau, meubles de rangement, banquettes pour enfants, meubles casiers ...)
- B. Autres immobilisations corporelles : (Jeux d'extérieur, diables, sono portable, enceinte portable ...)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

Indemnisation des sapeurs pompiers volontaires

Rapporteur : P. GOUBET

La participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions dévolues aux services d'incendie et de secours et aux actions de formation ouvre droit à la perception d'indemnités. Le montant horaire de base de ces indemnités est fixé en fonction des grades des sapeurs-pompiers volontaires par un arrêté conjoint du ministre du Budget et du ministre de l'Intérieur. A compter du 1^{er} mars 2017, ce montant est fixé comme suit :

- Officiers : 11.52€
- Sous-Officiers : 9.29€
- Caporaux : 8.22€
- Sapeurs : 7.66€

Le montant des indemnités perçues pour les missions à caractère opérationnel est calculé en fonction du temps passé en intervention. La participation aux actions de formation telles que les manœuvres, quant à elle, est indemnisée sur la base de l'indemnité horaire de base du grade. Afin d'être en conformité avec le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 le conseil municipal approuve l'indemnisation des actions de formation sur la base de l'indemnité horaire de base du grade des sapeurs-pompiers volontaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. TRAVAUX

Convention entre les communes de Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost – Modalités de financement des travaux d'éclairage public – Chemin des Baterses

Rapporteur : E. GUILLET

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière « Le Clos des Baterses » dans le secteur des Ranches, un certain nombre de travaux relatifs à l'assainissement et aux réseaux doit être réalisé. Parmi les travaux à réaliser, il est nécessaire de modifier l'éclairage public du Chemin des Baterses ; à savoir la mise en œuvre de 6 points lumineux. La Commune de Saint-Maurice-de-Beynost ayant transféré la compétence au SIEA, il appartient à ce syndicat de réaliser les travaux correspondants. La commune de Beynost qui bénéficiera également de ces infrastructures doit supporter une part du coût de ces travaux, estimés à 7 894,03 € TTC. Or, la commune de Beynost n'ayant pas adhéré au SIEA pour les travaux d'éclairage public, il est proposé que la ville de Saint-Maurice-de-Beynost finance dans un premier temps la totalité des travaux et se fasse rembourser par la commune de Beynost dans un second temps (émission d'un titre de recettes). L'investissement sera financé à part égale par les deux collectivités, soit environ 4 000 € par commune. Le montant susvisé est prévisionnel ; le montant dont s'acquittera chaque commune correspondra au coût réel des travaux.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME

Projet de création d'une station d'épuration pour les communes de Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost - Etude d'impact environnemental

Rapporteur : P. GOUBET

Dans le cadre des études préalables nécessaires à la construction d'une nouvelle station d'épuration pour les communes de Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost, il convient d'engager une procédure dite « de demande d'examen au cas par cas ». Cette procédure définit la démarche qui doit être mise en œuvre pour les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de relever d'une évaluation environnementale. Lorsqu'un projet relève du champ de l'examen au cas par cas, l'autorité environnementale apprécie si le projet en question est susceptible ou non d'avoir un impact notable sur l'environnement. Elle procède à cet examen en se fondant sur une liste de critères portant sur les caractéristiques du projet, sa localisation et les caractéristiques de l'impact potentiel. La décision de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale se fonde donc sur l'analyse du formulaire de demande d'examen dans lequel le maître d'ouvrage précise les principales caractéristiques du projet. Lorsqu'un plan ou programme relève de l'examen au cas par cas, la personne publique responsable doit, dès qu'elles sont disponibles, transmettre à l'autorité environnementale, les informations nécessaires à son examen. Un formulaire d'examen au cas par cas et son annexe d'informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire sont à renseigner par les porteurs de projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. L'autorité environnementale dispose d'un délai de trente-cinq jours à compter de la réception du formulaire complet pour informer, par décision motivée, le porteur de projet de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) ayant compétence pour la construction et la gestion de la station d'épuration commune à Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle station d'épuration. Néanmoins, l'étude portant également sur une partie des réseaux d'assainissement pour lesquels les communes ont gardé la compétence et assure donc la maîtrise d'ouvrage, il convient à chaque commune de reconnaître officiellement le SIVU comme porteur principal de projet.

Le conseil municipal valide la nomination du SIVU comme porteur principal du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. VIE ASSOCIATIVE

Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Rapporteur : C. CHARTON

Le Département de l'Ain accompagne les communes et groupement de communes dans le développement d'une politique ambitieuse en matière de lecture publique. Pour que les bibliothèques, véritables lieux de proximité, d'accès à la culture et de lien social, puissent jouer pleinement leur rôle et renforcer leurs services auprès des habitants, le Département a adopté, en juillet 2017, un nouveau plan de développement des bibliothèques. La gestion de la bibliothèque municipale de Saint-Maurice-de-Beynost est confiée au centre socioculturel ARTEMIS et organisée dans le cadre d'une convention quadripartite signée par la Ville, la CAF, le Département et l'Association. Suite au nouveau plan de développement des bibliothèques adopté par le Département, les 258 bibliothèques du territoire sont invitées à renouveler leur convention avec le Conseil Départemental afin de continuer à bénéficier des services départementaux comme le prêt de livres ou d'expositions, l'accès à des formations, l'accompagnement des publics dans la lecture, etc...

Le conseil municipal valide la mise en place d'une convention pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale et autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Questions des conseillers et informations diverses

1/ M. le Maire informe les élus, que deux mauriciens ont été naturalisés français, ce jour, en préfecture.

2/ M. le Maire informe les élus qu'une société lyonnaise a fait signer des compromis de vente aux propriétaires fonciers des commerces situés route de Genève pour ensuite proposer un projet de 71 logements. La commune ayant refusé ce projet, un autre a été proposé pour 41 logements avec démolition du bureau de tabac. La municipalité s'oppose à ce projet qui n'apporterait aucun commerce supplémentaire mais uniquement des logements. Le promoteur a demandé un nouveau rendez-vous à M. le Maire avec la présence des propriétaires fonciers. Celui-ci a refusé le rendez-vous si le projet restait inchangé. M. le Maire n'exclut pas la possibilité d'autoriser la construction de 3 ou 4 maisons mais en aucun cas un projet d'une telle ampleur qui ne serait pas conforme au PLU.

3/ M. le Maire souhaite une rencontre avec la direction régionale du groupe CARREFOUR pour déterminer la stratégie à mettre en place avec le magasin DIA au regard du projet d'urbanisme à réaliser aux abords de l'actuel magasin.

La séance est levée à 22h25

Prochain conseil : jeudi 29 mars 2018

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 5 février 2018

Le Maire
Pierre GOUBET

